

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Publication : 29/07/2022

DELIBERATION N° 220721_007

L'Adjoint délégué.

**OBJET : FONCIER - DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE DU CHEMIN DE LA MORNANDIERE**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-ET-UN JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET à René GRANGE - Nathalie JOUBAND à Isabelle POULARD - David BOURKAIB à Mickaël HATRON - Julienne BERTHET à Christiane BRUYAT - Gérard HAEGY à Michel NEEL - Yves GORD à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Absents excusés : Ludovic PADUANO - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin de la Mornandière a fait l'objet d'un changement de tracé.

Afin de régulariser ce changement, il convient de procéder au déclassement du domaine public d'une partie du chemin de la Mornandière partie d1, d2, d3, d4, d'une superficie totale de 157 m².

Conformément au code de la voirie routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Vu le code de la voirie routière, son article 141-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser le changement de tracé d'une partie du chemin de la Mornandière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déclasser du domaine public les parties d1, d2, d3 et d4 du chemin de la Mornandière pour une superficie totale de 157 m² conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

Maryvonne Mounier

Commune 042059
Chazelles-sur-Lyon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le ... / ... / ...
A
Par

Section : 0F
Feuille(s) : 2
Qualité du plan : 02
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1958

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 23/09/2021, par M Yvan LIGOUT géomètre à SAINT GALMIER
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A SAINT GALMIER, le 23/09/2021

Document dressé par (2)

M Yvan LIGOUT
à SAINT GALMIER

Date : 23/09/2021

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)

